

## **RÉSOLUTION N° 417**

### **PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LE RECOUVREMENT DES ARRIÉRÉS DE QUOTES-PARTS DUS À L'INSTITUT ET DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉSOLUTION N° 392 DU CONSEIL**

LE COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Vingt-quatrième réunion ordinaire,

VU :

Les documents IICA/CE/Doc.445(04), « Situation financière de l'Institut », et IICA/CE/Doc.446(04), « Progrès accomplis dans le recouvrement des arriérés de quotes-parts dus à l'IICA »,

CONSIDÉRANT :

Que le paiement en temps opportun des quotes-parts à l'IICA est essentiel pour que l'Institut puisse fonctionner normalement et fournir les produits exigés par les États membres, et que, partant, il est urgent que les pays débiteurs s'acquittent de leurs obligations envers l'Institut;

Que la résolution n° 392 du Conseil, « Proposition concernant le recouvrement des arriérés de quotes-parts dus à l'Institut », a établi les « Mesures proposées pour assurer le recouvrement des arriérés de quotes-parts dus à l'Institut » (ci-après « les Mesures »);

Que, depuis l'adoption de ces Mesures, l'Équateur a montré l'exemple en se mettant à jour dans le paiement de ses quotes-parts, avec un versement équivalant à sept quotes-parts, et que l'Argentine, le Brésil et l'Uruguay ont respecté leurs plans de paiement convenus avec l'Institut;

Que, malgré ces cas exemplaires et les efforts extraordinaires déployés par la Direction générale pour recouvrer les arriérés de quotes-parts, plusieurs États membres sont toujours en défaut de paiement et concernés par l'application des Mesures;

Que, en réponse à une demande du Directeur général, le présent Comité exécutif a créé un groupe de travail chargé de présenter des recommandations au plénum au sujet de l'application des Mesures;

Que le groupe de travail, après avoir étudié de manière approfondie tous les cas des États membres accusant un retard dans le paiement de leurs quotes-parts, a présenté des recommandations au sujet de l'application des Mesures et recommandé que le présent Comité exécutif soumette, à la prochaine réunion ordinaire du Conseil interaméricain de l'agriculture, une

proposition en vue de faciliter une application plus équilibrée des Mesures, conformément aux intérêts fondamentaux de l'Institut;

Que les délibérations du groupe de travail et du Comité exécutif ont mis en évidence la bonne volonté des États membres et leur désir de coopérer pour trouver des solutions créatives et pragmatiques afin d'améliorer la viabilité financière et opérationnelle de l'Institut;

Que plusieurs États membres ont offert leurs bons offices pour aider le Directeur général dans ses efforts en vue de recouvrer les arriérés de quotes-parts dus à l'Institut,

#### DÉCIDE :

1. De remercier tous les États membres qui, conformément aux dispositions de la résolution IICA/JIA/RES. 392, sont maintenant « à jour », « en situation régulière » ou « en situation spéciale » en rapport avec le paiement de leurs quotes-parts.
2. De remercier le groupe de travail créé par le présent Comité, pour son efficacité, sa créativité et sa bonne volonté, dont témoignent les recommandations pratiques proposées pour faciliter l'application équitable et logique des Mesures.
3. D'adopter les recommandations figurant à l'annexe A de la présente résolution et de demander au Directeur général qu'il les mette en œuvre.
4. De remercier les pays en défaut de paiement qui, à la suite de l'intervention du groupe de travail, se sont engagés à souscrire à des plans de paiement et à effectuer les versements correspondants.
5. De recommander que le Conseil interaméricain de l'agriculture, à l'occasion de sa prochaine réunion ordinaire, modifie rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2004 les Mesures proposées pour assurer le recouvrement des arriérés de quotes-parts dus à l'Institut, établies dans la résolution IICA/JIA/Res. 392(XII-O/03), en ajoutant une nouvelle section VI, énoncée à l'annexe B de la présente résolution.
6. D'exhorter le Directeur général à poursuivre ses efforts pour recouvrer les arriérés de quotes-parts dus à l'Institut et à accepter l'aide offerte par les États membres prêts à participer individuellement et collectivement à cette tâche.

## ANNEXE A

<b><i>Antigua-et-Barbuda</i></b>	Demander à Antigua-et-Barbuda de verser une quote-part annuelle (5 502 \$ÉU) au cours du second semestre de 2004, à titre de preuve de son intention de payer sa dette, et de présenter au Directeur général de l'Institut, au plus tard en mai 2005, un plan de paiement des arriérés de quotes-parts.
<b><i>Argentine</i></b>	Prendre acte du fait que l'Argentine respecte son plan de paiement, en reconnaissant son statut de pays « en situation spéciale », et lui demander de verser 1 006 744 \$ÉU au cours du second semestre de 2004 afin de compléter le paiement de 150 % de sa quote-part annuelle, pour conserver son statut de pays « en situation spéciale ».
<b><i>Brésil</i></b>	Prendre acte du fait que le Brésil respecte l'engagement pris conformément aux dispositions de la résolution n° 392, et de l'officialisation par écrit de cet engagement de paiement, en reconnaissant son statut de pays « en situation spéciale ». Demander au Brésil de verser 1 190 458 \$ÉU au cours du second semestre de 2004 afin de compléter le paiement de 150 % de sa quote-part annuelle, pour conserver son statut de pays « en situation spéciale ».
<b><i>Colombie</i></b>	Demander à la Colombie de procéder au paiement de la dette accumulée de 522 783 \$ÉU avant le 31 octobre 2004 et, le cas échéant, d'officialiser dans une lettre adressée au Directeur général, avant le 31 décembre 2004, son engagement de payer toute somme en souffrance.
<b><i>Costa Rica</i></b>	Demander au Costa Rica de verser une quote-part annuelle (35 761 \$ÉU) avant le 31 octobre 2004 et de présenter au Directeur général de l'Institut, avant le 31 décembre 2004, un plan de paiement des arriérés de quotes-parts.

<i>Nicaragua</i>	Demander au Nicaragua de verser une avance sur les sommes en souffrance selon le plan de paiement en vigueur avant le 31 octobre 2004, comme preuve de son intention de payer, et lui demander d'informer le Directeur général de l'Institut, avant le 31 octobre 2004, au sujet des versements additionnels qu'il entend faire.
<i>Paraguay</i>	Prendre acte de l'engagement du Paraguay de payer les arriérés accumulés de 233 858 \$ÉU, en versant 50 % (116 929 \$ÉU) avant le 31 décembre 2004 et les 50 % restants avant le 31 décembre 2005; lui demander de verser au moins la moitié des 116 929 \$ÉU promis pour 2004 avant le 31 octobre 2004, ce qui lui conférera le statut de pays « en situation spéciale », et de verser le solde pour XXX 2004 avant le 31 décembre 2004. Enfin, lui demander d'officialiser, dans une lettre adressée au Directeur général, son engagement de verser 116 929 \$ÉU en 2005 afin de conserver son statut de pays « en situation spéciale ».
<i>Pérou</i>	Prendre connaissance de la proposition du Pérou relative à la réduction ou à l'annulation des arriérés de quotes-parts, en retour de la mise à la disposition de l'Institut d'un bâtiment. Demander que cette proposition soit examinée de façon détaillée par le Directeur général de l'Institut et autoriser celui-ci à accepter, conformément aux dispositions de la norme 4.20 du Règlement financier, l'offre d'utilisation du bâtiment en paiement des arriérés de quotes-parts, s'il détermine que cet arrangement sert les intérêts fondamentaux de l'Institut. Demander également que le Pérou verse la somme de 112 786 \$ÉU correspondant à une quote-part annuelle avant le 31 octobre 2004.
<i>Suriname</i>	Prendre acte du fait que le Suriname s'est acquitté partiellement de son engagement, pour obtenir le statut de pays « en situation spéciale ». Demander au Suriname de verser les 24 000 \$ÉU restants promis pour 2004 et de présenter au Directeur général de l'Institut, avant le 31 décembre 2004, un plan de paiement des quotes-parts en souffrance, afin de conserver son statut de pays « en situation spéciale ».

<b><i>Venezuela</i></b>	Demander au Venezuela de verser 1 830 000 \$ÉU, comme il s'y est engagé, avant le 31 octobre 2004 et d'officialiser, dans une lettre adressée au Directeur général de l'Institut, avant le 31 décembre 2004, son engagement de payer au moins 150 % de sa quote-part annuelle au cours des prochaines années, afin de se mettre à jour dans le paiement de ses quotes-parts.
<b><i>Pour tous les pays</i></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demander au Directeur général d'informer chaque pays membre qui accuse un retard correspondant à trois quotes-parts ou plus et qui ne respecte pas son plan de paiement, des conséquences d'une possible application de la résolution n° 392.</li> <li>• Tout État membre qui doit trois quotes-parts ou plus et qui ne respecte pas son plan de paiement verra le budget annuel du bureau de l'IICA dans le pays, financé à partir des quotes-parts, réduit de 20 % en 2005 ou d'un montant équivalant à la quote-part annuel de ce pays si ce montant est moins élevé</li> </ul>

## **ANNEXE B**

### **VI. APPLICATION DES MESURES**

Si, dans un cas particulier, le Directeur général juge que la mise en application de certaines mesures ou de toutes les mesures prévues pour recouvrer les arriérés de quotes-parts n'est pas conforme aux intérêts fondamentaux de l'Institut, il pourra consulter le Comité exécutif ou le Conseil interaméricain de l'agriculture afin d'obtenir leur opinion avant de mettre les mesures en application. Suite à cette consultation, le Comité exécutif ou le Conseil, selon le cas, pourra prendre en considération les propositions du Directeur général et autoriser la suspension d'une ou de toutes les mesures, ou intervenir de toute autre manière jugée appropriée. Pendant le processus de consultation, l'État en défaut de paiement, avec un préavis adéquat, aura la possibilité d'expliquer son point de vue aux autres États membres avant que le Comité exécutif ou le Conseil n'autorise la suspension d'une ou de toutes les mesures. Aux fins de la présente disposition, les « intérêts fondamentaux » de l'Institut correspondent aux « buts » définis dans l'article 3 de la Convention sur l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture et aux politiques et programmes adoptés par l'Institut, conformément aux buts énoncés.